



Un lieu,
des liens,
des vies.

Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

SOMMAIRE

Préambule	1
GARANTIE DES DROITS DES RÉSIDENTS	2
ARTICLE 1 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT	2
ARTICLE 2 - DROITS ET LIBERTÉS	2
2.1 valeurs fondamentales	2
2.2 Conseil de la Vie Sociale	3
2.3 Conseil d'administration	3
ARTICLE 3 - DOSSIER DU RÉSIDENT	4
3.1 RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ	4
3.2 DROIT D'ACCÈS	4
ARTICLE 4 - RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES PROCHES	4
ARTICLE 5 - PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE	4
ARTICLE 6 - PRISES DE VUE (PHOTOGRAPHIES, FILM...)	4
ARTICLE 7 - CONCERTATION, RECOURS ET MÉDIATION	5
7.1 AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT	5
7.2 LES « PERSONNES QUALIFIÉES »	5
FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	5
ARTICLE 8 - RÉGIME JURIDIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT	5
ARTICLE 9 - ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT	6
ARTICLE 10 - PERSONNES ACCUEILLIES	6
ARTICLE 11 - ADMISSIONS	7
ARTICLE 12 - CONTRAT DE SÉJOUR	7
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE FACTURATION	8
ARTICLE 14 - EN CAS D'INTERRUPTION DE LA PRISE EN CHARGE	8
ARTICLE 15 - SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	9
15.1 Sécurité des personnes	9
15.2 Biens et valeurs personnels	9
15.3 Assurances	10
15.4 Téléviseur	10
ARTICLE 16 - SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	10
16.1 Vague de chaleur	10
16.2 Incendie	10
16.3 Vigilances sanitaires	10



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES
16 Allée Eugénie Niboyet
69007 LYON
Date : 25/05/2023

RÈGLES DE LA VIE COLLECTIVE.....	11
ARTICLE 17 - RÈGLES DE CONDUITE	11
17.1 Respect de soi et d'autrui.....	11
17.2 Sorties - absences	11
17.3 Visites	11
17.4 Alcool – tabac - drogue	12
17.5 Nuisances sonores	12
17.6 Respect des biens et équipements collectifs.....	12
17.7 Prévention et sécurité	13
ARTICLE 18 - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL	13
ARTICLE 19. ORGANISATION DES LOCAUX PRIVÉS ET COLLECTIFS	14
19.1 Les locaux privés	14
19.2 Les locaux collectifs	14
ARTICLE 20 - PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS	14
ARTICLE 21 - REPAS	15
21.1 Horaires	15
21.2 Menus.....	15
ARTICLE 22 - ACTIVITÉS ET LOISIRS	15
ARTICLE 23 - PRISE EN CHARGE MEDICALE	16
ARTICLE 24 - LE LINGE ET SON ENTRETIEN	16
ARTICLE 25 - HYGIÈNE	17
ARTICLE 26 - PRATIQUE RELIGIEUSE OU PHILOSOPHIQUE	17
ARTICLE 27 - FIN DE VIE.....	17
ARTICLE 28 - COURRIER	17
ARTICLE 29 - TRANSPORTS	18
29.1 Prise en charge des transports	18
29.2 Accès à l'établissement - stationnement	18
ARTICLE 30 - ANIMAUX.....	18
ARTICLE 31 - PRESTATIONS EXTERIEURES	18
TARIFICATION	19



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement est arrêté par la direction de l'établissement, après consultation du conseil d'administration de l'association, des institutions représentatives du personnel et du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

L'EHPAD « Les Girondines » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes qui accueille des personnes âgées, autonomes au non, déficientes visuelles ou non, pour des séjours de courte ou longue durée.

D'une capacité totale de 74 lits, dont huit en accueil temporaire, l'établissement assure la prise en charge des personnes hébergées conformément à ses engagements vis-à-vis de l'assurance maladie et du conseil général du Rhône.

Le règlement de fonctionnement s'adresse aux parties prenantes de l'établissement, à savoir :

- Aux résidents, durant tout le séjour,
- Aux acteurs (personnel et sous-traitants) de l'établissement,
- Aux locataires
- Aux visiteurs, professionnels ou non, durant leur présence dans l'établissement.

Destiné à garantir le respect de la dignité de chacun et à participer à la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes accueillies, ce règlement s'impose à tous. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et précise également certaines dispositions d'hygiène et de sécurité ainsi que les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Le présent règlement est :

- Remis et à disposition de toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour,
- Remis à chaque salarié,
- Remis à chaque personne exerçant à titre libéral ou intervenant à titre bénévole dans l'établissement,
- Affiché dans les locaux de l'établissement.

Il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans. Les modifications font l'objet d'avenants dans les mêmes conditions que celles de l'élaboration du règlement initial. Les Résidents ou leurs représentants légaux sont informés par tous les moyens utiles

Le Personnel est à la disposition de la personne accueillie pour faciliter, le cas échéant, la compréhension des différents points du Règlement de fonctionnement.

La direction veille à son application et peut accorder des dérogations pour nécessité de soins. Elles font l'objet d'une information orale aux intéressé(e)s et/ou à leur représentant et sont consignées dans le dossier de soins.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

GARANTIE DES DROITS DES RÉSIDENTS

ARTICLE 1 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT

La résidence est un lieu de vie et de soins qui s'est donnée pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement a pour mission la garantie du droit à la protection, à la santé, aux soins, et à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire.

Dans ce contexte et afin de maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible, chaque Résident est quotidiennement accompagné dans l'accomplissement des gestes essentiels : soins du corps, habillement, alimentation, déplacement dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de son indépendance. En effet il ne s'agit pas de se substituer au résident dès lors qu'il peut assurer tout ou partie de son autonomie.

La vie sociale du résident est également favorisée par une aide adaptée à ses déplacements à l'extérieur de l'établissement et par le respect de ses choix chaque fois que cela est possible.

L'établissement s'est donné pour objectif de permettre aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire à l'initiative du résident, ni aux cas de résiliation mentionnés dans le contrat de séjour.

Il est proposé à chaque résident un accompagnement individualisé, au plus près de ses besoins, tout en respectant la continuité des soins, la qualité de l'hébergement et la sécurité individuelle et collective.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Résident dispose du libre choix des prestations adaptées qui lui sont offertes. L'établissement s'assure auprès du résident de sa compréhension des conditions et conséquences de son accompagnement afin d'obtenir son consentement éclairé ; à défaut il effectue cette démarche auprès du représentant légal.

Le résident peut désigner par écrit une personne de confiance qui est consultée lorsqu'il ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. Cette désignation est révocable à tout moment.

ARTICLE 2 - DROITS ET LIBERTÉS

2.1 valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de celle de la personne âgée dépendante de la Fédération Nationale de Gérontologie, affichées dans l'établissement et remises au résident lors de l'admission.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

Dans le respect réciproque :

- Du personnel,
- Des intervenants extérieurs,
- Des autres résidents et de leurs proches,

Le résident a droit à la garantie et la protection de ses libertés fondamentales :

- Respect de la dignité et de l'intégrité,
- Respect de la vie privée,
- Liberté d'opinion,
- Liberté de culte,
- Droit à l'information,
- Liberté de circulation,
- Droit aux visites.

2.2 Conseil de la Vie Sociale

Le résident et les membres de la famille sont associés, avec le personnel, à la vie de l'établissement par l'intermédiaire du conseil de la vie sociale dont les compétences portent notamment sur l'organisation de la vie quotidienne et les modifications substantielles touchant aux conditions de la prise en charge.

A cet effet, le conseil émet un avis et fait des propositions, en particulier sur :

- La vie quotidienne, l'organisation interne (règlement de fonctionnement) ;
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
- L'animation de la vie institutionnelle (favoriser les relations entre ses participants) ;
- Le fonctionnement et la tarification ;
- Les projets de travaux et d'équipements, l'entretien des locaux ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le conseil est composé d'au moins :

- Deux représentants des personnes accueillies ;
- Deux représentants des familles ;
- Un représentant du personnel ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Sauf situation particulière, ces membres sont élus par l'ensemble des personnes de chaque collège, pour au moins un an renouvelable pour une période de trois ans au plus.

Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents par voie d'affichage.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

2.3 Conseil d'administration

Le conseil d'administration définit la politique générale de l'association pour son activité, notamment celles de la prise en charge dans son établissement.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES
16 Allée Eugénie Niboyet
69007 LYON
Date : 25/05/2023

Il délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les comptes, les tarifs, et le règlement de fonctionnement

ARTICLE 3 - DOSSIER DU RÉSIDENT

3.1 RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des données relatives au Résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur ; en particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

3.2 DROIT D'ACCÈS

Conformément à la loi du 04 mars 2002, tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son Représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins.

En application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Résident dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

ARTICLE 4 - RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES PROCHES

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour. Pendant toute sa durée, la communication entre la famille et l'établissement – dans le respect de la volonté du résident – s'effectue de façon à assurer leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Au cours de périodes d'hospitalisation éventuelles, la famille est invitée à préparer avec l'établissement le retour du parent au sein de la structure.

ARTICLE 5 - PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 - PRISES DE VUE (PHOTOGRAPHIES, FILM...)

Le code civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'Etablissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre notamment des activités d'animation et de la réalisation de ses supports d'information.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

Tout Résident refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement : une autorisation de prise de vues est présentée au moment de l'admission.

ARTICLE 7 - CONCERTATION, RECOURS ET MÉDIATION

7.1 AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Un recueil de la satisfaction des résidents et de leurs familles est effectué au moins une fois par an, à l'aide d'un questionnaire.

L'établissement est engagé dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre ; il fait réaliser au moins tous les sept ans par un organisme extérieur une évaluation externe de sa qualité.

La direction se tient à la disposition des Résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit par courriel, soit par écrit en remplissant la fiche de suggestions, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel le Résident peut être accompagné de la personne de son choix. Tout incident, énoncé d'une plainte ou d'un conflit est traité avec tout le soin exigé et donne lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Si la situation le permet (respect des règles de droit et de confidentialité) une communication interne est faite aux acteurs de l'Etablissement, dont le Conseil de la Vie Sociale, pour que les enseignements utiles puissent être tirés et partagés.

7.2 LES « PERSONNES QUALIFIÉES »

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux éventuels conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 8 - RÉGIME JURIDIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

La résidence est un établissement privé associatif à but non lucratif, géré par L'Association Foyer - Résidence Rhodanien des Aveugles.

Il relève de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles.

L'établissement :

- Est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale ;



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

- Répond aux normes d'attribution de l'allocation d'aide pour le logement (A.P.L.) ; cette allocation permet, après demande et accord, de couvrir une partie des frais d'hébergement ;
- Est conventionné au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) selon les dispositions du règlement départemental du conseil général ; cette allocation permet, après demande et accord, de couvrir une partie des frais des tarifs journaliers de dépendance.

ARTICLE 9 - ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT

L'entrée et la sortie des résidents, des visiteurs et des professionnels membres ou non de l'Établissement, s'effectuent pendant les heures d'ouverture de l'établissement par la porte principale, soit de 9h00 à 17h00.

Les autres accès sont interdits sans accompagnement d'un professionnel de l'établissement.

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil ou, en dehors des heures d'ouverture, à l'Infirmière en poste ou en son absence à un membre du personnel.

Les démarches de promotion ou de vente, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites sans autorisation expresse de la direction.

Les professionnels pourront, après avoir préalablement convenu d'un rendez-vous, rencontrer leur interlocuteur qui garantira leur accompagnement.

Si la circulation du Résident est libre à l'intérieur de l'établissement, la circulation des visiteurs non accompagnés, quels qu'ils soient, est limitée aux espaces communs mis à disposition :

- La salle de restauration,
- Le salon
- La terrasse à l'arrière du bâtiment.

L'accès à la chambre est limité aux professionnels de l'établissement, au résident locataire et aux personnes dont il accepte la visite.

Tous les autres espaces réservés (bureaux, locaux professionnels, salles de soins), sont interdits sans autorisation expresse de la direction ou sans accompagnement d'un professionnel de l'établissement.

ARTICLE 10 - PERSONNES ACCUEILLIES

L'établissement accueille :

- En priorité, des déficients visuels,
- Des personnes seules ou des fratries âgées d'au moins 60 ans ;
- Des personnes de moins de 60 ans, uniquement par dérogation du conseil général.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

La Direction de l'Etablissement se réserve la possibilité de privilégier les demandes provenant :

- Des engagements pris par convention avec les différents organismes et institutions y ayant réservé des lits ;
- Des habitants du 7^{ème} arrondissement ;
- Des personnes ayant de la famille domiciliée à Lyon ou dans la région proche, dans le cadre d'un rapprochement familial ;

Dans la limite des places disponibles, l'établissement reçoit d'autres personnes âgées sans autre distinction que le respect des capacités de prise en charge définies dans son projet institutionnel.

ARTICLE 11 - ADMISSIONS

Pour toute personne envisageant son admission au sein de l'établissement, il est souhaitable de faire une visite préalable avec prise de rendez-vous auprès de la direction.

Le médecin coordonnateur de l'établissement donne son avis sur l'admission de la personne âgée au vu de l'évaluation personnalisée de son niveau d'autonomie réalisé par le médecin traitant en référence à la grille A.G.G.I.R.

La directrice prononce ensuite, en concertation avec le personnel infirmier, l'admission selon une procédure définie. Les dates de réservation et d'entrée du Résident sont fixées d'un commun accord. La date de réservation correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'entrer à une date ultérieure.

Le dossier administratif d'admission établi le jour de l'entrée comporte les pièces suivantes :

- Une fiche individuelle du résident reprenant son état civil ou la copie du livret de famille ;
- L'original de la carte d'assurance sociale (carte vitale et attestation papier)¹ ;
- La copie de la carte ou de l'attestation d'assurance de la mutuelle, le cas échéant ;
- La copie de la quittance d'assurance responsabilité civile personnelle ;
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Les justificatifs des ressources, en cas de demande d'aide sociale ou d'allocation logement ;
- Le certificat de conformité (délivré par un professionnel) pour le téléviseur qui peut être apporté par le Résident.

ARTICLE 12 - CONTRAT DE SÉJOUR

Conformément aux dispositions réglementaires un contrat de séjour est signé entre la personne âgée et l'établissement. Ce contrat définit les droits et les obligations du résident et de l'établissement avec les conséquences juridiques et sociales qui en découlent.

Il est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il est signé dans le mois qui suit l'admission.

¹

Ce document est intégré au dossier administratif du Résident et restitué si nécessaire



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

Le contrat de séjour mentionne notamment :

- Les conditions d'admission des Résidents ;
- La durée de l'hébergement (généralement indéterminée excepté pour un séjour temporaire n'excédant pas six mois) ;
- La définition avec l'Intéressé(e), ou son représentant légal, des objectifs de la prise en charge définis dans le projet de vie individualisé, établi au plus tard dans le mois de l'admission ;
- La description des lieux privatifs de la personne âgée ;
- Les conditions de facturation de l'hébergement, le tarif journalier ou frais de séjour,
- Les prestations incluses dans le prix de base (logement, restauration...) et celles qui pourront être facturées en plus (coiffeur, pédicure...) ;
- Les modalités de facturation en cas d'absence de la personne âgée (vacances, hospitalisation...) ;
- Les conditions et modalités de résiliation du contrat de séjour.

Les changements des termes initiaux du contrat font l'objet d'avenants ou de modifications des annexes tarifaires ou d'offres de prestations.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE FACTURATION

L'établissement bénéficie d'une convention tripartite avec le conseil général et l'assurance maladie. Il est par ailleurs habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification, la D.D.A.S.S. et le conseil général, s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge.

Le prix de journée de l'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement par arrêté du Président du conseil général.

Même si l'arrêté annuel est transmis à l'Etablissement après le 1^{er} janvier de chaque année, le nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce prix comprend l'hébergement complet du résident (logement, repas, entretien du linge d'hébergement, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne). Les prix sont précisés dans le contrat de séjour et ses annexes.

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement au début de chaque mois, par prélèvement automatique le 10 du mois. Un état contradictoire de la chambre est dressé lors de l'entrée et les clés sont remises à la personne âgée.

ARTICLE 14 - EN CAS D'INTERRUPTION DE LA PRISE EN CHARGE

Le Résident peut s'absenter de l'établissement pour convenances personnelles ou en cas d'hospitalisation pour une durée maximale de trente jours consécutifs.

Pour une hospitalisation inférieure à 72 heures, le tarif d'hébergement complet est facturé.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

En cas d'hospitalisation supérieure à 72 heures, la facturation est établie sur le tarif hébergement réservation qui correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier.

Les absences pour convenances personnelles d'une durée inférieure à 72 heures donnent lieu au paiement du tarif d'hébergement complet.

Les absences pour vacances, d'une durée supérieure à 72 heures et inférieure ou égale à 35 jours ne donnent pas lieu à facturation. Cependant, L'Etablissement peut utiliser la chambre pour de l'accueil temporaire ; à son retour, le résident retrouve son logement dans L'établissement

Lorsque les absences atteignent une durée supérieure à 35 jours par année civile (à l'exception des absences inférieures à 72 heures) l'Etablissement n'est plus tenu de réserver la chambre du résident. Cette disposition ne s'applique pas, le cas échéant, aux vacances organisées ou encadrées par l'établissement.

Dès le premier jour d'absence, la participation au tarif dépendance ne donne pas lieu à facturation.

Ces modalités sont prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis bénéficiaires ou non de l'aide sociale départementale.

En cas de résiliation du contrat, la facturation court jusqu'à échéance du préavis d'un mois, après l'état des lieux.

En cas de décès, la facturation est établie, sur les bases tarifaires définies jusqu'à la date effective de libération de la chambre.

ARTICLE 15 - SÉCURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

15.1 Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux Résidents, dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Il assure notamment une permanence 24h/24h : appel malade, bracelet anti-fugue (selon les pathologies) et veille de nuit.

15.2 Biens et valeurs personnels

Hormis d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le Résident peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Certains documents importants du résident peuvent être déposés au coffre de l'établissement avec l'accord de la direction et contre réception d'un reçu.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens dont il n'a pas la garde.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

15.3 Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il possède également un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les résidents dans l'établissement ; toutefois, la franchise reste à la charge du résident.

Le résident peut souscrire une assurance personnelle pour laquelle il s'engage à délivrer annuellement une attestation à l'établissement.

15.4 Téléviseur

Lors de l'entrée, le résident qui apporte son téléviseur communique auprès de la direction de l'établissement un certificat de conformité établi par le fabricant.

ARTICLE 16 - SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

16.1 Vague de chaleur

L'établissement dispose d'une salle à manger climatisée, ainsi que tous les espaces de circulation

Une fontaine à eau (plate et gazeuse) est mise à la disposition des résidents.

Le plan départemental d'alerte et d'urgence est par ailleurs mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels.

16.2 Incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité qui a rendu un avis favorable à l'exploitation de l'établissement.

Des exercices et des formations du Personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés, au moins une fois par an, sur les différentes règles de sécurité, de fonctionnement de la centrale incendie, de la conduite à tenir en cas d'incendie et du repérage des organes de sécurité.

16.3 Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à la prévention des infections nosocomiales, des toxi-infections alimentaires et des risques de légionellose. Le prestataire du service restauration est tenu d'obéir aux règles sanitaires en vigueur.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES
16 Allée Eugénie Niboyet
69007 LYON
Date : 25/05/2023

RÈGLES DE LA VIE COLLECTIVE

ARTICLE 17 - RÈGLES DE CONDUITE

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune.

17.1 Respect de soi et d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude propre à rendre la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le Résident et son entourage est nécessaire.

Les résidents sont invités à se présenter en tenue correcte afin de faciliter leurs relations sociales. Ils seront assistés, dès que nécessaire, par le personnel qui les sollicitera pour connaître leur goût vestimentaire et leur besoin d'aide.

Le port de pyjama et de tenues vestimentaires de nuit est réservé au moment du coucher. Sauf dérogation médicale, les résidents sont tenus de s'habiller dès qu'ils quittent la chambre, à l'exception des petits-déjeuners.

17.2 Sorties - absences

Chacun peut aller et venir librement. Néanmoins l'information sur les sorties et les absences est systématiquement donnée à l'infirmière ou au secrétariat : l'établissement a l'obligation de déclarer aux services de police toutes les absences non signalées.

A défaut, l'établissement met en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence. La porte d'entrée principale est fermée à 20h30. Après cette heure, une sonnette extérieure est à la disposition des résidents et de leurs familles.

Ces sorties peuvent être libres ou accompagnées d'un professionnel de l'établissement dans le cadre d'une animation ou d'un service rendu par exemple.

Les sorties dont l'effet serait contraire à la sécurité et au bien-être du résident (avis médical, difficultés d'orientation, risques de chutes...) sont réglementées et soumises à autorisation préalable.

L'EHPAD Les Girondines respecte stricto sensu les consignes de l'ARS (ex : crise sanitaire).

17.3 Visites

Les visiteurs sont les bienvenus de 11h00 à 20h30 mais ne doivent pas gêner les soignants lors des soins.

Les visites sont également possibles en dehors de ces horaires à la condition de prévenir l'établissement auparavant. Toutefois et quelle que soit l'heure, les visiteurs ne doivent pas troubler la quiétude des Résidents, la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.



Un lieu,
des liens,
des vies.

Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

Les familles accompagnées de jeunes enfants doivent veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres Résidents. Les enfants, qui sont toujours les bienvenus, doivent néanmoins rester sous la surveillance de leurs parents.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et professionnels extérieurs ne peuvent rendre visite aux Résidents sans l'accord préalable de la direction.

Les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association, doivent signer la charte des bénévoles.

17.4 Alcool – tabac - drogue

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de faire usage de produits illicites.

Les visiteurs en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ne sont pas admis dans l'établissement.

L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

En sa qualité d'établissement d'hébergement et de soins de long séjour, la résidence est un établissement non-fumeur. Aussi il est interdit, pour des raisons de santé, de sécurité et d'hygiène, de fumer à l'intérieur de tout l'établissement et plus particulièrement dans les chambres et dans le lit.

17.5 Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système d'émission de son doit se faire avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs est demandé.

17.6 Respect des biens et équipements collectifs

Chaque Résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

Des biens sont mis à la disposition des résidents et des visiteurs afin d'améliorer leurs conditions de séjour et d'accueil. Ces matériels, souvent à usage collectif (télévision, jeux de société, mobilier de plein air...) doivent être conservés en bon état et en tout état de cause ne subir aucun acte de vandalisme.

Toute panne et dégradation doivent être immédiatement signalées à l'accueil ou en dehors des horaires d'ouverture au service de soins.

Il est interdit d'emporter des biens et des matériels de l'établissement.

Sauf autorisation expresse de la Direction ou d'un professionnel de l'établissement, ces biens ne peuvent être utilisés à d'autres fins, notamment personnelles.

En cas de disparitions renouvelées et rapprochées de biens appartenant ou non à l'établissement, la direction peut procéder à toute vérification utile. Celle-ci sera réalisée dans le respect de la dignité et de l'intimité des personnes concernées. Leur consentement sera recueilli en présence d'un responsable identifié de l'établissement.

En cas de refus, la direction pourra demander une enquête ou une vérification par un officier de police judiciaire compétent.



Un lieu,
des liens,
des vies.

Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

A la fin du séjour, le résident ou son représentant doit rendre les différents biens qui lui ont été confiés, notamment la clé de la chambre.

17.7 Prévention et sécurité

Les résidents et les visiteurs sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans chambres et les couloirs de l'établissement.

L'utilisation des appareillages ne doit pas être détournée de leur objet. La neutralisation ou la modification de tout dispositif de sécurité, quel qu'il soit, est interdite sans autorisation expresse de l'installateur ou de la direction.

Sont également interdits :

- Les changements ou modifications de matériels installés, notamment téléphoniques,
- Les modifications des installations électriques existantes,
- Les utilisations d'appareils à carburant liquide, solide ou gazeux ainsi que les convecteurs chauffants et les couvertures chauffantes,
- La présence de bougies à flamme nue et les guirlandes électriques.

L'installation d'équipements spécifiques (réfrigérateurs par exemple), est soumise à autorisation préalable auprès de la direction de l'établissement.

Les résidents et les visiteurs doivent prendre les précautions nécessaires à la prévention des vols de biens personnels, notamment par :

- Le dépôt, en accord avec la Direction, des documents importants dans le coffre de l'Etablissement,
- Le dépôt dans un lieu sécurisé de la chambre de l'argent et des objets de valeur des Résidents, qui sont invités à ne pas conserver de sommes importantes,
- La fermeture des chambres en leur absence,
- Le retrait d'objets voyants et la fermeture des véhicules stationnés dans l'enceinte ou aux abords de l'Établissement.

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction afin que des mesures adaptées soient prises.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes et des biens, en fonction de la gravité des faits constatés, de la mise en danger ou de l'exposition à un risque prévisible, la responsabilité civile et/ou pénale des contrevenants aux présentes dispositions.

ARTICLE 18 - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

La convention collective appliquée dans l'établissement, interdit au personnel, dans le cadre de l'exécution du service, d'engager des transactions avec les résidents, de solliciter ou de recevoir des pourboires.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

La remise de pourboires ou de tout autre avantage est interdite. Le non-respect de cette règle expose le salarié à des sanctions disciplinaires.

Tout incident entre un résident et un membre du personnel, doit être porté à la connaissance de la direction de l'établissement.

ARTICLE 19. ORGANISATION DES LOCAUX PRIVÉS ET COLLECTIFS

19.1 Les locaux privés

Le logement est meublé par l'établissement (lit, table de chevet, armoire de toilette et placard de rangement).

Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (fauteuil, bibelots, photos...) d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins tant pour le Résident que pour le Personnel et les visiteurs.

Le ménage du logement est assuré par le personnel de l'établissement. Il est néanmoins recommandé aux résidents, selon leur niveau d'autonomie, de bien vouloir assumer eux-mêmes les biens dont ils sont propriétaires (bibelots, etc....).

Les petites réparations liées à l'usage normal des lieux sont assurées par l'agent d'entretien de l'établissement ; l'intervention est comprise dans le tarif journalier (sanitaire, plomberie, mobilier, problème électrique ...). Le personnel de l'établissement n'est pas habilité à réparer le mobilier appartenant aux résidents.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, la direction en informe chaque résident concerné qui ne peut s'y opposer. Elle s'engage dans ce cas à reloger le Résident pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

19.2 Les locaux collectifs

Toute personne, hormis les visites aux Résidents, souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se faire connaître auprès du personnel d'accueil ou du personnel de soins.

L'Établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 20 - PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort.

Le personnel frappe systématiquement et obligatoirement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre.

Les toilettes et soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée et en dehors de la présence de tierces personnes.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

ARTICLE 21 - REPAS

Sauf dérogation médicale ou accord de la direction, les repas doivent être pris dans les salles de restauration aux heures prévues.

Sous certaines conditions, notamment médicales, les boissons faiblement alcoolisées sont autorisées dans l'établissement notamment au moment du repas.

Les usages excessifs conduisant à une mise en danger du Résident, des autres résidents ou de toute autre personne, feront l'objet de mesures adaptées, dont celles d'interdiction de consommation ou de résiliation du contrat de séjour en cas de comportement persistant.

21.1 Horaires

Les repas sont servis en salle de restaurant ou en chambre si l'état de santé de la personne âgée le justifie :

- Le petit-déjeuner est servi entre 7h45 et 8h45
- Le déjeuner est servi à partir de 12h00
- Le goûter est proposé à 15h15
- Le dîner est servi à partir de 18h00

Toute absence à l'un des repas doit être signalée au moins la veille au secrétariat ou à l'infirmière.

Il est possible d'inviter des parents et des amis à déjeuner ou à dîner. En semaine, il suffit de prévenir le secrétariat dans un délai minimum de 48 heures ; pour le week-end, ce délai minimum est porté à trois jours. Ces prises de repas en commun restent soumises aux capacités de service de l'établissement et au nombre de réservations déjà enregistrées (cf tarifs en annexe).

21.2 Menus

Les menus sont établis de manière à être équilibrés conformément au plan national nutritionnel santé.

Tous les semestres une commission restauration se réunit pour se prononcer sur les menus à venir, sur la base du plan alimentaire. Cette commission est composée d'un cuisinier, des Résidents qui le souhaitent, d'un représentant du personnel soignant et du directeur de l'établissement ou de son représentant.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

ARTICLE 22 - ACTIVITÉS ET LOISIRS

Chaque Résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités individuelles et collectives sont proposées au cours de la semaine. Chacun est invité à y participer. Le programme est affiché dans l'établissement.

Les sorties effectuées dans le cadre d'une animation font l'objet d'un accord médical préalable. Les Résidents s'engagent à respecter les consignes données par le personnel d'accompagnement de l'établissement.



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES
16 Allée Eugénie Niboyet
69007 LYON
Date : 25/05/2023

Les prestations ponctuelles d'animation sont signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties...).

ARTICLE 23 - PRISE EN CHARGE MEDICALE

Le libre choix du médecin est garanti au Résident dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur.

Les frais induits par les soins des médecins libéraux, les médicaments et les services de kinésithérapie et d'orthophonie ne font pas partie des frais de séjour. Ils sont donc à la charge du résident qui se fera rembourser, le cas échéant, par son Assurance maladie sur la base d'une prescription médicale.

L'établissement a opté pour le tarif partiel et ne dispose pas de pharmacie à usage interne. C'est pourquoi, il est recommandé aux résidents de souscrire une mutuelle complémentaire. Cette dernière peut également être utile pour s'acquitter de certains frais de transport sanitaire.

Dans tous les cas les soins infirmiers prescrits sont à la charge de l'établissement.

Les prothèses ne sont pas à la charge de l'établissement, ni les appareils auditifs, les dentiers etc. ...

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur présent à temps partiel ; il est chargé de la coordination des soins et peut être contacté sur demande du Résident, de son Représentant légal ou sa famille pour toute difficulté liée à cette coordination.

L'infirmière garantit la mise en œuvre et le suivi des prescriptions médicales, dans le respect de soins et d'aides de qualité. Elle constitue la personne ressource pour le personnel soignant de l'établissement. Ainsi la responsabilité de sécurité sanitaire de l'établissement n'autorise pas le résident à assurer seul, sans accord préalable du médecin coordonnateur, la mise en œuvre et le suivi des prescriptions médicales, auxquelles il est par ailleurs tenu de se conformer.

ARTICLE 24 - LE LINGE ET SON ENTRETIEN

Le linge domestique (draps, taies d'oreillers, alèze...) est fourni et entretenu par l'établissement.

L'établissement propose l'entretien du linge personnel ; cet entretien étant réalisé au moyen de procédures de type industriel, il est possible de constater une usure prématurée des tissus ne pouvant donner lieu à dédommagement ; aussi les linges fragiles (laine, rhovyl, etc.) doivent être entretenus par les résidents ou leur famille.

Le linge personnel doit être identifié dès l'entrée à la résidence et renouvelé aussi souvent que nécessaire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité individuelle et collective, il est interdit de faire la lessive dans le lavabo ou la salle d'eau de la chambre, de faire sécher le linge aux fenêtres ou aux radiateurs.



Un lieu,
des liens,
des vies.

Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

ARTICLE 25 - HYGIÈNE

Les résidents et les visiteurs doivent respecter les règles d'hygiène adaptées à leur présence dans un établissement d'hébergement et de soins et de long séjour. Ils doivent notamment signaler au médecin coordonnateur et/ou à l'Infirmière toute affection contagieuse et se conformer aux éventuelles mesures d'isolement du résident.

Selon les recommandations des professionnels de l'hygiène hospitalière, l'établissement sensibilise les résidents et leur famille à certains risques liés à l'utilisation de savon en pain qui peuvent constituer des réservoirs de germes (humidité permanente, craquelures) et invite en conséquence à préférer l'achat de savon liquide.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, notamment alimentaire, il n'est pas permis d'emporter des aliments après les repas ou de les stocker dans les chambres sans autorisation du service de soins.

ARTICLE 26 - PRATIQUE RELIGIEUSE OU PHILOSOPHIQUE

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants de différentes confessions, sont facilitées auprès des résidents qui en font la demande.

Les personnels, les résidents et les visiteurs quels qu'ils soient s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Conformément aux dispositions légales, la direction se réserve le droit, dans le cadre de la protection de la personne accueillie, du respect de la laïcité, de l'interdiction de toute forme de prosélytisme dans l'établissement et de la prévention des risques et dérives sectaires dans les domaines de la santé, du bien-être et du développement personnel, d'adresser tout signalement qu'elle estimera utile auprès de la [Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires](#) (MIVILUDES).

ARTICLE 27 - FIN DE VIE

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée ; elle peut demander aide et conseils au personnel.

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. Le défunt est transporté dans une chambre funéraire privée selon le choix de la famille.

ARTICLE 28 - COURRIER

Le courrier est distribué quotidiennement par l'agent d'accueil ou l'animateur.

Page 17 sur 22



Un lieu,
des liens,
des vies.

Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES

16 Allée Eugénie Niboyet

69007 LYON

Date : 25/05/2023

ARTICLE 29 - TRANSPORTS

29.1 Prise en charge des transports

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge du Résident et de sa famille. Cette dernière est informée des rendez-vous afin de s'organiser.

29.2 Accès à l'établissement - stationnement

Le stationnement des véhicules, dans l'enceinte de l'établissement, se fait uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être fermés à clé. L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

ARTICLE 30 - ANIMAUX

La présence d'animaux domestiques est tolérée dans l'enceinte de la propriété mais à l'extérieur des bâtiments à la condition qu'ils bénéficient d'une surveillance efficace, propre à prévenir tout accident. Les chiens doivent être tenus en laisse et conformément à la loi, porter une muselière lorsqu'elle est exigée. Les propriétaires s'engagent, sous peine de poursuites, à nettoyer les éventuelles souillures et dégâts occasionnés par ces animaux.

À titre tout à fait exceptionnel, leur présence est possible à l'intérieur de la résidence, après l'autorisation expresse du médecin coordonnateur et de la directrice de l'établissement.

ARTICLE 31 - PRESTATIONS EXTERIEURES

Le résident peut bénéficier des services extérieurs proposés par l'établissement : coiffeur, pédicure..., et en assure alors directement le coût (cf tarifs en annexe).

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement de fonctionnement, la direction est habilitée à prendre les mesures appropriées à assurer la sécurité des résidents, des personnes présentes et des biens de l'Établissement. Ces mesures comportent notamment la fin du séjour du résident et la reconduite du visiteur à l'extérieur de l'établissement.

Date : 07 juin 2022	Rédaction	Validation	Validation
Signature :	Direction	Membres du CVS le 13/06/2022	Conseil d'administration le 20/06/2022



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES
16 Allée Eugénie Niboyet
69007 LYON
Date : 25/05/2023

TARIFICATION

(Mise à jour du 25/03/2025 selon arrêté n°2025-03-25-R-0245 du président de la Métropole de Lyon)

Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2025

Hébergement temporaire

Tarif Hébergement	
Tarif à partir de 60 ans	78,18 € / jour
Tarif moins de 60 ans	99,12 € / jour

Dépendance

- **GIR (Groupe Iso Ressources)** : Etabli notre équipe soignante de l'établissement et détermine le degré de dépendance du résident. (Hors résident de moins de 60 ans)
 - GIR 5 / 6 : **7,25 € par jour** ;
 - GIR 3 / 4 : **17,09 € par jour** ;
 - GIR 1 / 2 : **26,93 € par jour** ;

Divers

- Caution à verser le jour de l'entrée : 2 423,58 € ;
- Ouverture de ligne téléphonique + consommations : 10,00€ par mois ;
- Repas invité au restaurant de l'établissement uniquement les midis :
 - 15,00 € / pers. du lundi au samedi
 - 18,00 € / pers. dimanches et fériésRéservation minimum 48h à l'avance auprès du service administratif de l'EHPAD ;
- Coiffeur et pédicure : Voir les tarifs en vigueur, affichés dans l'établissement

Toute l'équipe de l'EHPAD est présente pour répondre à toutes vos questions



Règlement de fonctionnement

EHPAD LES GIRONDINES
16 Allée Eugénie Niboyet
69007 LYON
Date : 25/05/2023

À la suite de la sortie du décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notre tarification s'appliquera comme suit au 1^{er} juillet 2025 :

Hébergement permanent

	Tarif Hébergement pour les contrats signés Avant le 01/04/2025 et Les bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement	Tarif Hébergement pour les nouveaux contrats débutants au 01/04/2025
Tarif	78,18 € / jour	86,00 € / jour

Dépendance

Participation forfaitaire unique : 6,10 € par jour, pour tous les résidents.

Divers

- Caution à verser le jour de l'entrée : 2 423,58 € ;
- Ouverture de ligne téléphonique + consommations : 10,00€ par mois ;
- Repas invité au restaurant de l'établissement uniquement les midis :
 - 15,00 € / pers. du lundi au samedi
 - 18,00 € / pers. dimanches et fériés

Réservation minimum 48h à l'avance auprès du service administratif de l'EHPAD ;

- Coiffeur : Voir les tarifs en vigueur, affichés dans l'établissement ;
- Pédicurie : Se rapprocher de notre Cadre de Santé pour les prises de rendez-vous ;

Toute l'équipe de l'EHPAD est présente pour répondre à toutes vos questions